



# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

 **TOME 3 : RESUME  
NON TECHNIQUE**

## Description du document

Le Tome 3 de l'EES est un document synthétique indépendant. Il reprend les éléments de l'Etat Initial de l'Environnement (Tome 1) et des incidences sur l'environnement (tome 2).





# Table des matières

Résumé non technique.....	4
1.1. La définition et les objectifs du PCAET .....	4
1.2. Synthèse de l'état initial de l'environnement .....	4
1.3. Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET .....	5
1.4. Articulation du PCAET avec les autres Plans/Schémas/Programmes .....	6
1.5. Justification des choix retenus dans leur globalité pour l'élaboration du PCAET .....	9
1.6. Evaluation des incidences du PCAET sur les divers champs de l'environnement.....	9
1.7. Evaluation des incidences NATURA 2000.....	13
1.8. Indicateurs de suivi du PCAET .....	17

# Résumé non technique

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois (CCCA) est née du regroupement de :

- Communauté de Communes des 2 Sources
- Communauté de Communes de la Porte des Vallées
- Communauté de Communes de l'Atrébatie

Elle comporte aujourd'hui 96 communes pour 34 000 habitants.

Le projet de PCAET de la CCCA a été lancé en 2019 grâce à la coopération des acteurs territoriaux.

## 1.1. La définition et les objectifs du PCAET

D'après la DREAL, le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) est un cadre d'engagement du territoire qui poursuit deux objectifs :

- Participer à atténuer le changement climatique en limitant les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la collectivité et de son territoire
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique

Le PCAET comprend un diagnostic, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. Il doit être pris en compte par les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou PLU intercommunaux (PLUi). Le PCAET a donc été introduit par la loi de transition énergétique pour la croissance verte à l'article L. 229-26 de Code de l'Environnement. Il est mis en place pour une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un bilan à 3 ans. Il est soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale compétente, puis de la participation du public consulté par voie électronique selon les termes de l'article L. 213-19 du Code de l'Environnement. Il est soumis à l'avis du préfet de région et du président du conseil régional puis consultation du public.

L'évaluation environnementale stratégique nécessaire par la directive 2001/42/CE du parlement européen et du conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

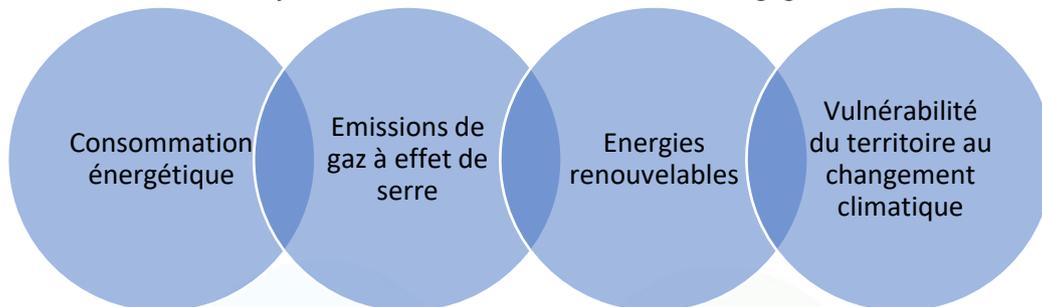
- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET
- Eclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre

L'évaluation environnementale stratégique a ainsi pour intérêt de démontrer que les actions prévues dans le cadre du plan permettent d'atteindre les objectifs fixés pour le territoire par la stratégie et à une échelle plus globale. Il s'agit également de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux en lien direct ou indirect avec l'énergie, la qualité de l'air et les ressources naturelles.

## 1.2. Synthèse de l'état initial de l'environnement

La phase de prise de connaissance de l'état des lieux, avec la réalisation du diagnostic du PCAET et de l'état initial de l'environnement a permis de mettre en avant des enjeux prioritaires et transversaux à privilégier et à intégrer dans l'ensemble des analyses pour s'assurer de leur prise en compte tout au long de la construction du plan, et donc de la cohérence entre les différents éléments le constituant.

Plusieurs axes de travail et enjeux environnementaux ont ainsi été dégagés :

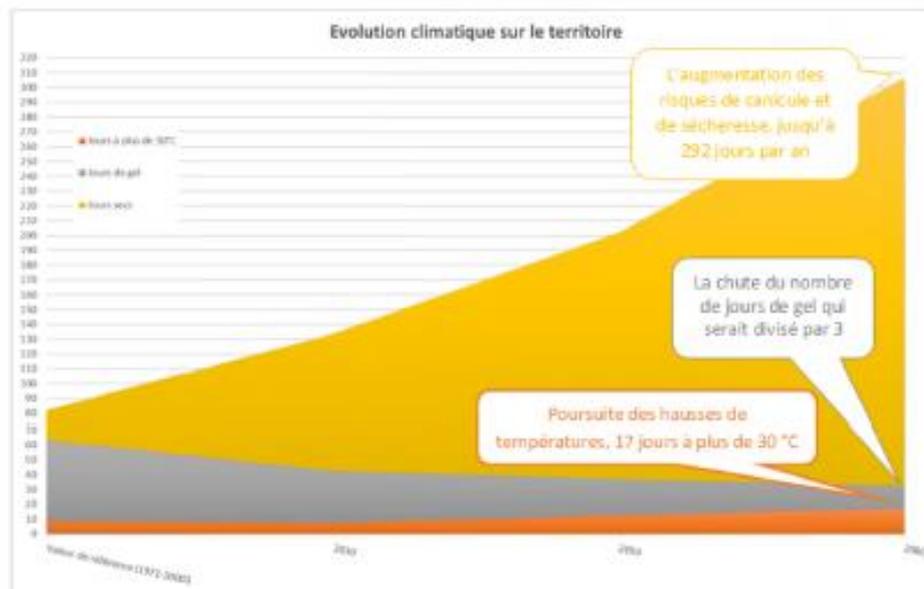


Enjeux identifiés :

- Prise en compte des caractéristiques du territoire
- Assurer une gestion adaptée de l'urbanisme vis-à-vis de la consommation foncière
- Prendre en compte l'impact des activités anthropiques (tourisme, activités, agriculture, loisirs ...) sur la disponibilité et la qualité des sols
- Risque de niveau d'eau insuffisants et de restrictions de l'utilisation de la ressource en eau
- Régression des milieux naturels au profit de l'urbanisation
- Pollution de l'eau et de l'air qui nuit à la biodiversité locale
- Fragmentation du territoire, changement de l'aire de répartition et de la phénologie des espèces en lien avec le changement climatique
- Préserver les éléments patrimoniaux et ne pas dégrader les perspectives paysagères
- Accroissement des risques naturels en lien avec le changement climatique, accroissement des risques d'inondation via l'urbanisation
- Augmentation de la production de déchets en lien avec l'évolution de la population, pollution des milieux via les différents déchets

### 1.3. Perspectives d'évolution de l'environnement en l'absence de PCAET

En région, différentes projections ont été établies, selon des scénarios climatiques plus ou moins optimistes pour les années à venir. L'étude MEDCIE (Missions de Développement des Coopérations Interrégionales et Européennes) restituée en 2013 présente aux horizons 2050 et 2080 les tendances suivantes pour le territoire :



Les impacts liés aux changements climatiques sont multiples et peuvent être de différentes natures :

- Biophysiques (inondations, îlots de chaleur ...)
- Socio-économiques (dégradations d'infrastructures, impacts sanitaires ...)
- Environnementaux (dégradation des milieux, développement des ravageurs, modification des aires de répartition des espèces ...)
- Sanitaires (allergies, infections, canicules ...)

A court terme, les évolutions climatiques pourraient profiter à l'agriculture territoriale qui est présente sur 73% de la surface de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois via les prairies et les zones cultivées. La hausse des températures pourrait avoir un effet positif sur les rendements du blé, de la betterave, du maïs. A plus long terme, la baisse des précipitations estivales, les périodes de sécheresse suivies de fortes pluies pourraient engendrer quant à elles plusieurs impacts : amenuisement des récoltes, conflits d'usage de l'eau, inconfort thermique du bétail, érosion des sols ...

#### 1.4. Articulation du PCAET avec les autres Plans/Schémas/Programmes

Plans, Programmes, Documents de planification	Schémas, de	Echelle d'application	Porteur/Acteur	Articulation avec le PCAET
Directement liés au PCAET				
<b>SRADDET Hauts de France</b>		Régionale	Conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SRADDET
<b>SRCAE Nord Pas de Calais</b>		Régionale	Préfet de région et conseil régional	Le PCAET doit être compatible avec le SRCAE
<b>PPA du Nord Pas de Calais</b>		Agglomération de plus de 250 000 habitants	Préfet de région	Le PCAET doit être compatible avec le PPA
<b>SCOT de l'Arrageois</b>		Territoriale	Syndicat Intercommunal de l'Agglomération	Le PCAET doit prendre en compte les

			orientations formulées par le SCOT
<b>PLUi CCCA</b>	Intercommunale	CCCA	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PLUi et le PLUi doit prendre en compte les objectifs fixés par le PCAET
Indirectement liés au PCAET			
<b>SNBC</b>	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la SNBC
<b>SDAGE Artois Picardie</b>	Echelle du bassin	Comité de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le SDAGE
<b>SAGE de la Canche, de l'Authie, de la Sensée, de la Lys et de la Scarpe amont</b>	Echelle du bassin versant	Commission locale de l'eau	Le PCAET doit être compatible avec les SAGE
<b>SRCE Hauts de France (annulé)</b>	Régionale	Etat et conseil régional	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées dans le SRCE
<b>PGRI Artois Picardie</b>	Echelle du bassin	Préfet coordonnateur de bassin	Le PCAET doit être compatible avec le PGRI
<b>PRSE 3 Hauts de France</b>	Régionale	Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le PRSE
<b>Plan de prévention et de gestion des déchets hauts de France (en cours d'élaboration)</b>	Régionale	Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le Plan de prévention et de gestion des déchets
<b>SRB (schéma régional de biomasse) Hauts de France (en cours d'élaboration)</b>	Régionale	Etat - Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par le SRB
<b>CPER Nord Pas de Calais 2015 – 2020</b>	Régionale	Etat - Région	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par les CPER
<b>PRAD Hauts de France</b>	Régionale	Préfet de région	Le PCAET doit prendre en compte les

			orientations formulées par le PRAD
<b>Programmation Pluriannuelle de l'Énergie</b>	Nationale	Etat	Le PCAET doit prendre en compte les orientations formulées par la PPE

Cette analyse globale vise à s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les orientations et objectifs des autres plans, schémas et programmes. Il est également précisé en quoi les autres plans et programmes sont compatibles avec les orientations du PCAET et peuvent concourir à l'atteinte des objectifs environnementaux.

Le PCAET doit prendre en compte, c'est-à-dire « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales » : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), mes objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET) et la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC).

Le PCAET doit être compatible, c'est-à-dire « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » : le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires (SRADDET), la Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Globalement, le PCAET est cohérent avec les documents cités précédemment.

Au niveau du SRADDET, la contribution aux objectifs fixés est la suivante :

	2030		2050	
	SRADDET	Contribution CCCA	SRADDET	Contribution CCCA
<b>Développement des ENR</b>	+35826 GWh	+253 GWh Environ le double de la production d'ENR par rapport à 2015 Et une contribution de 0,71% à la SRADDET de 2030	Facteur 4	+988 GWh Environ quatre fois plus que la production d'ENR de 2015 Et une contribution de 1,58% à la SRADDET de 2050
<b>Réduction des GES</b>	-13403 k <sub>teq</sub> CO <sub>2</sub>	-74 k <sub>teq</sub> CO <sub>2</sub> Soit une réduction de 24% par rapport à 2015 Et une contribution de 0,55% à la SRADDET de 2030	Facteur 4	-119 k <sub>teq</sub> CO <sub>2</sub> Soit une réduction de 39% par rapport à 2015 Et une contribution de 0,51% à la SRADDET de 2050
<b>Réduction des consommations</b>	-20% soit 40,6 TWh	-290 GWh Soit une réduction de 28% par rapport à 2015 Et une contribution de 0,71% à la SRADDET de 2030	-50% soit 101.5 TWh	-526 GWh Soit une réduction de 52% par rapport à 2015 Et une contribution de 0,52% à la SRADDET de 2050

Concernant les autres plans, schémas et programmes, le PCAET propose des actions qui permettent de contribuer aux ambitions territoriales avec des actions permettant une réduction de la voiture personnelle, une alimentation durable et une agriculture davantage tournée vers le bio, une amélioration des performances énergétiques des bâtiments, une réduction des déchets, une promotion de l'économie circulaire ...

Nous notons en revanche que les actions relatives à la limitation de la consommation foncière, ainsi qu'à la prise en compte des risques naturels sont peu présentes.

### 1.5. Justification des choix retenus dans leur globalité pour l'élaboration du PCAET

La stratégie adoptée pour le PCAET découle de réflexions menées entre les acteurs locaux et portées au regard des enjeux du territoire. La première étape consiste au diagnostic qui a permis d'identifier les principaux champs sur lesquels travailler (consommation d'énergie, qualité de l'air, énergies renouvelables ...), mais aussi de dégager des enjeux sur d'autres thématiques de l'environnement (biodiversité, risques, paysages, agriculture).

Les ateliers TEPOS ont ensuite permis de construire une stratégie fixant des objectifs en termes de réduction des émissions de GES par secteurs sur le territoire, de réduction de l'empreinte carbone par habitant, de réduction des consommations énergétiques par secteurs et de développement des énergies renouvelables.

De cette stratégie a découlé des actions qui touchent à divers domaines (mobilité, agriculture, performance énergétique, déchets, ...). On note que le PCAET de la CCCA est un PCAET co-construit dont l'élaboration a fait appel à des partenaires variés et a permis de prendre en compte l'avis des citoyens.

Les actions ont été retenues, car elles représentent des compromis raisonnables entre diverses contraintes, à savoir : difficulté de mise en œuvre, bénéfiques vis-à-vis de l'environnement, impacts résiduels sur l'environnement peu marqués, atteinte des objectifs des plans et programmes nationaux, régionaux et départementaux, coût, disponibilité des moyens humains, respect des volontés des élus, implication des populations, délais de mise en œuvre raisonnables, partenariats possibles et d'ores et déjà identifiés.

Différentes versions du PCAET ont été envisagées au cours du temps. Les premières versions de stratégie ont été organisées par grandes thématiques afin d'organiser les réflexions et de percevoir facilement sur quels champs de l'environnement le PCAET pourra agir.

Au fur et à mesure du temps, la stratégie a évolué, elle a été modifiée à la suite des différentes sessions de concertation dans un premier temps. Cela a permis d'ajouter certaines thématiques qui n'étaient pas présentes, ou peu visibles, dans la première version du PCAET.

### 1.6. Evaluation des incidences du PCAET sur les divers champs de l'environnement

Une analyse des incidences des actions du plan sur l'ensemble des critères environnementaux est réalisée, permettant de démontrer l'intérêt des mesures du plan pour chacune des thématiques tout en s'assurant du caractère non rédhibitoire des effets négatifs. Les effets sont ainsi analysés pour

chaque thématique de l'environnement que sont : la santé humaine, la biodiversité, les sols, l'eau, l'air, le bruit, le climat, les déchets, les risques, le patrimoine culturel architectural et les paysages ...

Il est nécessaire de distinguer :

- Les impacts positifs directs ou notables, induits par la mise en œuvre de l'action
- Les impacts positifs indirects, potentiellement générés après la mise en œuvre de l'action
- Les impacts neutres ou sans effet notable
- Les impacts négatifs indirects potentiels, ou points de vigilance nécessitant la mise en place de mesures d'évitement ou de réduction

Actions	Energies et changement climatique	Risques naturels et technologiques	Utilisation et pollution des sols	Ressource en eau	Qualité de l'air et santé humaine	Milieux naturels et biodiversité	Nuisances (sonores, lumineuses, olfactives)	Ressources et déchets	Paysages et Patrimoine	Activités humaines
Dispositif d'organisation d'une gouvernance, suivi et évaluation	+	/	/	/	+	/	/	+	/	/
Lancer la démarche de labélisation Cap Cit'ergie	++	/	/	/	+	/	/	+	/	/
Intégrer une démarche COT	++	/	/	/	+	/	/	+	/	/
Mettre en place un Club « Climat énergie »	++	/	/	/	+	/	/	+	/	/
Informet et sensibiliser les citoyens au développement durable et à la transition énergétique.	+	/	/	+	+	+	/	+	+	/
Organiser une semaine du développement durable et de l'agriculture durable annuelle	+	/	+	+	+	+	/	/	+	/
Réhabiliter le patrimoine public d'un point de vue énergétique	+	/	/	/	/	/	/	/	+	
Engagement partenarial	+	/	/	/	+	+	/	+	/	/
Devenir un territoire démonstrateur Rev3.	/	/	/	/	/	/	/	/	/	
Favoriser l'exemplarité interne et territoriale : impliquer tous les agents autour du PCAET et de ses enjeux et des écogestes	+	/	/	+	+	+	/	+	+	/
Intégrer une démarche COT ENr.	++	-	+/-	/	+	--	/	+	+/-	
Accompagner le développement de l'énergie citoyenne	++	/	+/-	/	/	+/-	/	/	+/-	
Mettre en place des foyers témoins sur la thématique des Ecogestes	+	/	/	/	+	+	/	+	/	



Créer un partenariat avec l'éducation nationale sur la thématique Climat-Air-Energie	+	/	/	/	+	+	/	/	/	
Soutenir le développement de la méthanisation agricole.	++	--	-	/	+	/	+/-	++	--	
Développer le solaire photovoltaïque chez le particulier	++	-	+/-	/	+	--	/	/	+/-	
Développer des centrales photovoltaïques	++	-	-	/	+	--	/	/	-	
Réalisation d'un séminaire auprès des acteurs économiques locaux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Développer les filières locales d'éco-matériaux et l'économie circulaire en BTP	+	/	+	/	/	/	/	++	/	
Aider au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement	+	/	++	/	++	++	/	/	/	
Prise de compétence mobilité douce	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Déployer une flotte de véhicules électriques en autopartage sur le territoire	+	/	/	/	+	/	+	/	/	
Pérenniser le concept de covoiturage de proximité	++	/	+/-	/	+	/	+	/	+/-	
Inciter à la mise en place du télétravail	+/-	/	/	/	+	+	+	/	/	
Construction d'un schéma directeur mobilité douce	+	/	/	/	+	/	/	/	/	
Développer les mobilités douces	++	/	+/-	/	+	+/-	+	/	+/-	
Sensibiliser les élèves à l'usage du vélo et de la marche	+	/	/	/	+	+	+	/	/	/
Proposer des alternatives à la voiture en développant les transports en communs et en valorisant des offres de service à proximité des gares	/	/	-	/	+/-	/	+/-	/	/	
Créer un guichet unique sur le territoire	+	/	/	/	+	/	/	/	+	
Développer l'autoconsommation dans les logements	+	/	/	/	/	/	/	/	+/-	
Développer au sein du territoire des	++	/	/	/	++	/	+	/	/	



alternatives aux chauffages fioul ou charbon										
Mettre en place un observatoire de l'habitat.	+	/	/	/	+	/	/	/	/	
Encourager l'utilisation d'éco-matériaux pour la rénovation des bâtiments	+	/	-	/	+	-	/	+/-	/	
Mise en place d'une journée de sensibilisation / de rencontres	/	/	++	/	+	+	/	/	/	
Favoriser les circuits-courts sur le territoire	+	/	+	/	++	+	/	/	/	
Inciter et soutenir une alimentation locale et de qualité en restauration collective	+	/	/	/	+	+	/	/	/	
Relever le défi « Famille à alimentation positive »	/	/	+	/	+	+	/	+	/	
Informersensibiliser les citoyens à la réduction des déchets	+	/	/	/	+	+	/	+	/	
Soutenir et continuer le développement des pratiques de gestion des déchets sur le territoire	+	/	/	/	+	+	/	+	/	
Donner une seconde vie à certains objets du quotidien permettant le développement d'une économie sociale et solidaire	+	/	/	/	/	/	/	+	/	
Anticiper les conséquences du changement climatique	+	/	/	+	+	+	+	+	+	
Préserver la ressource en eau.	++	++	/	++	+	/	/	/	/	
Préserver la qualité des sols	+	+	++	+	+	+	/	/	/	
Mettre en place des actions et opérations visant à maintenir, voire améliorer la biodiversité sur le territoire	/	/	+	/	+	+	/	/	/	

Cette analyse des incidences environnementales du plan d'actions sur les différents champs permet de mettre en évidence l'importance des actions positives vis-à-vis des critères environnementaux, notamment ceux en lien direct avec les enjeux climatiques, à savoir les émissions de GES, la qualité de l'air, la santé, les énergies renouvelables. L'analyse confirme également l'importance de la volonté des élus et rédacteurs du plan d'impliquer la population à travers de nombreuses actions intégrant des axes de communication, de participation du grand public et de sensibilisation.

Les impacts combinés positifs mais pouvant s'avérer néfastes si mal appréhendés, concernent les enjeux paysagers avec la nécessaire prise en compte de la qualité paysagère et patrimoniale du territoire dans les actions, couplée à une amélioration du paysage via des mesures et préconisations spécifiques lors des aménagements, et concernent également la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements.

Les impacts potentiellement négatifs, considérés comme des points de vigilance, sont peu nombreux et secondaires, et se concentrent sur l'impact paysager et patrimonial des actions, sur la préservation de la ressource naturelle et hydrologique et sur la gestion des risques. Ces points d'alerte apparaissent cohérents avec les contraintes fortes du territoire vis-à-vis de ces critères. Une attention sera à porter vis-à-vis de la biodiversité, où l'on relève plusieurs actions potentiellement impactantes, mais dont les impacts sont relativement faciles à éviter puisqu'il s'agit pour la plupart de réflexions à mener en amont lors des choix d'aménagements. Enfin, les nuisances et les risques vis-à-vis de la population sont également à prendre en compte lors de la mise en place d'actions qui impliquent la construction d'ouvrage, notamment d'énergies renouvelables ou d'infrastructures.

Ces points d'alerte ne remettent pas en question l'efficacité du PCAET, l'évaluation permet ainsi d'attirer l'attention sur la prise en compte croisée des différents enjeux afin d'améliorer la performance environnementale de la mise en œuvre du PCAET. Ces points concernent ainsi des aspects spécifiques d'une action. L'évaluation permet d'assurer que la mise en œuvre du PCAET n'ait pas d'action négative forte et définitive sur des enjeux plus indirects, mais tout aussi importants dans la lutte contre le changement climatique.

## 1.7. Evaluation des incidences NATURA 2000

La CCCA n'est pas concernée par une zone Natura 2000 cependant un site Natura 2000 se situe à la limite du territoire, il s'agit du « Massif forestier de Lucheux » caractérisé par des massifs boisés entre les vallées de la Canche et de l'Authie.

Aucun impact direct n'est à relater vis-à-vis des actions portées. Les risques concernent les incidences indirectes des espèces mobiles qui peuvent effectuer une partie de leur cycle biologique en dehors du site Natura 2000 : zone d'alimentation, transit, gîtes de reproduction ou d'hivernage.

Objectifs opérationnels	Incidences sur le site Natura 2000	Mesures ERC
1 Organiser et assurer une gouvernance adaptée aux enjeux du PCAET pour le faire vivre sur le territoire.	Pas d'incidences significatives	/
2. Se doter d'une politique de sensibilisation des jeunes générations et de l'ensemble des habitants aux enjeux du développement durable et du changement climatique	Pas d'incidences significatives	/
3. Assurer une information et une communication sur les actions du PCAET et les initiatives portées par les habitants	Pas d'incidences significatives	/

<p>4. Définir et conduire dans la durée une politique ambitieuse d'information et de mobilisation des habitants et des décideurs locaux visant à changer les comportements individuels et collectifs</p>	<p>Pas d'incidences significatives</p>	
<p>5. Réduire l'impact de la voiture en optimisant les déplacements</p>	<p>Création de stationnements, dépose-minute, d'aire de co-voiturage, cheminements cyclables dans le cadre d'une mobilité durable : destruction partielle éventuelle de milieux naturels ou semi-naturels et/ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer</p>	<p><b>Évitement :</b> Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés, ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique.</p>
<p>6. Favoriser le développement des déplacements doux sur le territoire : vélo, marche ...</p>	<p>Création de stationnements, dépose-minute, d'aire de co-voiturage, cheminements cyclables dans le cadre d'une mobilité durable : destruction partielle éventuelle de milieux naturels ou semi-naturels et/ou agricoles par lesquels transitent potentiellement des espèces de Natura 2000 susceptibles de se déplacer</p>	<p><b>Évitement :</b> Implanter les aménagements où les enjeux naturels sont les moins forts et/ou proposer des aménagements dans des espaces déjà au moins en partie artificialisés, ne pas rompre des haies ou autre continuité écologique.</p>
<p>7. Mettre en œuvre un aménagement durable pour optimiser les flux de déplacement.</p>	<p>Végétalisation des projets d'aménagement qui pourront faciliter le déplacement des espèces Emissions moindre de GES bénéfiques pour la biodiversité Consommation moindre d'énergies fossiles, gestion des ressources renouvelables</p>	<p><b>Réduction :</b> Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces. Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale. Limitation de la surface des sols imperméabilisés, utilisation de matériaux perméables dans</p>
<p>8. Développer le transport en commun : Bus, train.</p>	<p>Végétalisation des projets d'aménagement qui pourront faciliter le déplacement des espèces Emissions moindre de GES bénéfiques pour la biodiversité Consommation moindre d'énergies fossiles, gestion des ressources renouvelables</p>	<p><b>Réduction :</b> Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces. Intégrer les espaces aménagés dans leur environnement naturel en les accompagnant de plantations. Il faudra utiliser des espèces indigènes et favoriser une diversité de formes (haies multi-strates) et d'espèces pour l'épanouissement de la biodiversité locale. Limitation de la surface des sols imperméabilisés, utilisation de matériaux perméables dans</p>
<p>9. Mettre en œuvre une politique de rénovation de l'habitat (extension de l'OPAH, EIE, guichet unique ...), améliorer l'efficacité énergétique des logements et accompagner les particuliers, bailleurs dans les travaux de rénovation.</p>	<p>Pas d'incidences significatives. 5.1. La potentialité de la présence de chiroptère sera prise en compte lors de la rénovation des bâtiments. En effet, de nombreuses espèces de ce groupe sont susceptibles d'utiliser les combles des bâtiments en tant que gîtes Les précautions à prendre pour les chiroptères lors des travaux de rénovation de combles pourraient ainsi être incluses dans les bonnes pratiques.</p>	<p><b>Évitement pour les chiroptères :</b> - réalisation d'une expertise préalable afin de déterminer les potentialités pour les chiroptères (ou détecter leur présence effective), adaptation des périodes de travaux, - maintien autant que possible des accès existants ou création d'accès adaptés au passage des chiroptères, - maintien des accès dans l'obscurité totale (pas d'éclairage), adaptation des produits de traitement des charpentes, etc.</p>
<p>10. Veiller au respect des règles de construction pour que tout nouveau logement réponde aux exigences réglementaires (RT 2012, RT 2020) et assurer un suivi de l'efficacité énergétique des logements.</p>	<p>Pas d'incidences significatives. 5.1. La potentialité de la présence de chiroptère sera prise en compte lors de la rénovation des bâtiments. En effet, de nombreuses espèces de ce groupe sont susceptibles d'utiliser les combles des bâtiments en tant que gîtes Les précautions à prendre pour les chiroptères lors des travaux de rénovation de combles pourraient ainsi être incluses dans les bonnes pratiques.</p>	<p><b>Évitement pour les chiroptères :</b> - réalisation d'une expertise préalable afin de déterminer les potentialités pour les chiroptères (ou détecter leur présence effective), adaptation des périodes de travaux, - maintien autant que possible des accès existants ou création d'accès adaptés au passage des chiroptères, - maintien des accès dans l'obscurité totale (pas d'éclairage), adaptation des produits de traitement des charpentes, etc.</p>
<p>11. Mobiliser l'artisanat local et les entreprises locales ainsi que des ressources locales (filière paille, Eco matériaux, biosource ...).</p>	<p>Pas d'incidences significatives. 5.1. La potentialité de la présence de chiroptère sera prise en compte lors de la rénovation des bâtiments. En effet, de nombreuses espèces de ce groupe sont susceptibles d'utiliser les combles des bâtiments en tant que gîtes Les précautions à prendre pour les chiroptères lors des travaux de rénovation de combles pourraient ainsi être incluses dans les bonnes pratiques.</p>	<p><b>Évitement pour les chiroptères :</b> - réalisation d'une expertise préalable afin de déterminer les potentialités pour les chiroptères (ou détecter leur présence effective), adaptation des périodes de travaux, - maintien autant que possible des accès existants ou création d'accès adaptés au passage des chiroptères, - maintien des accès dans l'obscurité totale (pas d'éclairage), adaptation des produits de traitement des charpentes, etc.</p>
<p>12. Mettre en place une veille sur le changement climatique</p>	<p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p>	<p>/</p>
<p>13. Lutter contre le ruissellement, l'érosion des sols et réduire la vulnérabilité</p>	<p>Préservation des milieux naturels et de la biodiversité</p>	<p>/</p>

du territoire au risque inondation	Lutte contre l'érosion et le ruissellement qui a un effet positif pour les habitats aquatiques et humides et les espèces qui leur sont inféodées.	
14. Prendre en compte la biodiversité dans l'aménagement, le traitement des espaces publics et privés (plantations, faune, pollinisateurs, zones humides ...), l'agriculture.	Limitation d'usage des produits phytosanitaires favorable au développement de la biodiversité locale. Développement et bonne gestion d'espaces de nature et de transition.	/
15. Mettre en œuvre un Plan Alimentaire Territorial	Protection de la ressource en eau et par conséquent des habitats et des espèces de milieux humides et aquatiques	/
16. Agir contre toutes les formes de gaspillage pour tendre vers une réduction de la production de déchets	Pas d'incidences significatives	/
17. Encourager et permettre les initiatives de partage, de réemploi et de répartition des objets du quotidien (Ressourcerie, Repair Café ...).	Pas d'incidences significatives	/
18. Mobiliser et accompagner les artisans, industriels et commerçants locaux dans la prise en compte des objectifs du PCAET.	Pas d'incidences significatives	/
20. Favoriser l'économie circulaire (bio éthanol, ...), le crowdfunding (financement participatif) et la valorisation économique et énergétique des déchets	Pas d'incidences significatives	/
20. Développer l'économie sociale et solidaire au travers d'une dynamique, de réemploi et de réparation	Pas d'incidences significatives	/
21. Aider au développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (ex : plan Clim'Agri)	Protection de la ressource en eau et par conséquent des habitats et des espèces de milieux humides et aquatiques	/
22. Informer et sensibiliser les collectivités et les habitants sur les manières d'agir.	Pas d'incidences significatives	/
23. Mettre en œuvre une stratégie de développement du biométhane.	<p>Développement de la filière bois-énergie : potentiellement surexploitation des boisements, impacts sur les sols et la biodiversité.</p> <p>Développement de la méthanisation : consommation d'espace et destruction potentielle de milieux naturels pour l'installation des unités de méthanisation</p> <p>Développement de la filière éolienne : potentiellement impact sur le paysage</p>	<p><b>Evitement :</b> Eviter l'implantation de système d'énergie renouvelable dans des zones à forts enjeux écologiques.</p> <p>Réduction :</p> <p>Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces, préserver dans la mesure du possible les</p>
24. Elaboration d'un Plan solaire à l'échelle du territoire.		
25. Accompagner les initiatives opérationnelles publiques, privées et		

coopératives pour le développement des énergies renouvelables	Emissions moindre de GES bénéfiques pour la biodiversité et la santé humaine Consommation moindre d'énergies fossiles, gestion des ressources renouvelables	plantations existantes voire en créer d'autres à partir d'espèces autochtones. Limitation de la surface des sols imperméabilisés, utilisation de matériaux perméables dans la mesure du possible pour la création de voies/stationnement des camions de transport de biomasse. Gestion durable des forêts (filrière bois-énergie) : laisser le feuillage au sol pour limiter l'appauvrissement des sols, espacer les récoltes des menus bois (branches d'un diamètre inférieur à 7 cm) de 15 ans ou à défaut laisser 10 à 30% de cette ressource sur place, préserver les refuges pour la faune locale (vieux arbres à cavité, chandelles, chablis isolés, gros bois morts au sol...), éviter la circulation des engins sur toute la parcelle et protéger les voies de passage avec du menu bois pour limiter le tassement des sols.
26. Agir en faveur d'un parc de bâtiments publics performants en termes de consommations énergétiques et d'émissions de GES.	Rénovation de l'éclairage public : remplacement des anciens éclairages par des systèmes moins impactant sur la biodiversité (orientation vers le sol, intensité adaptée), ce qui peut faciliter le déplacement des espèces nocturnes	
27. Créer une charte de bonne pratique avec l'ensemble des partenaires.	Pas d'incidences significatives	/
28. Aménager des zones d'activités exemplaires : Eco polis Rev3.	Pas d'incidences significatives	/
29. Intégrer les enjeux du PCAET dans les différentes compétences et dans le quotidien des collectivités (intercommunalité et communes).	Pas d'incidences significatives	/

### 1.1. Mesures envisagées pour éviter, réduire et si besoin compenser les conséquences dommageables du PCAET

Certaines thématiques incluses dans les démarches du PCAET sont susceptibles d'engendrer des effets négatifs indirectement liés aux actions mises en place. Lorsque des incidences négatives potentielles sont identifiées, il est nécessaire de définir des mesures d'évitement et de réduction. Dans le cadre d'un PCAET, il est avant tout recherché l'évitement de tout impact négatif, et éventuellement des réductions.

L'évaluation environnementale est réalisée pour aider à la construction et à l'élaboration du plan climat, ainsi, lorsque d'éventuelles retombées négatives sont perçues, des propositions de mesures complémentaires, ou de modifications des actions et sous actions ont été faites dans le présent dossier.

Ces mesures restent ainsi relativement ponctuelles, nécessitant peu voire pas de moyens à engager et sont faciles à appliquer puisqu'elles se composent majoritairement de réflexions à mener en amont des décisions.

Il s'agira donc principalement :

- De bien intégrer d'un point de vue paysager et patrimonial l'ensemble des ouvrages, aménagements, infrastructures qui seront à créer dans le cadre de diverses actions (mobilités, implantation d'ouvrages ou d'équipement d'ENR ...). Il serait également pertinent de se rapprocher de services d'urbanisme ou d'architectes pour veiller à la bonne prise en compte des enjeux
- De mettre en place des mesures de bonnes conduites des ouvrages de méthanisation (transport, stockage) pour limiter les nuisances aux populations
- De gérer durablement l'exploitation des boisements pour la filière bois-énergie afin de ne pas surexploiter ces milieux et dégrader la biodiversité forestière
- De s'assurer de l'implantation des ouvrages et aménagements divers hors des zones remarquables et sensibles pour la biodiversité et du respect des cycles lors de tout aménagement ou travaux
- De limiter au maximum l'imperméabilisation des sols et de privilégier dans les aménagements des modes de gestion de l'eau alternatifs.

### 1.8. Indicateurs de suivi du PCAET

Chaque fiche action contient un ou plusieurs indicateurs. L'évaluation environnementale vient compléter ces indicateurs du PCAET en proposant un suivi sur des thématiques plus ciblées et plus strictement liées à l'environnement, à savoir les milieux naturels, la ressource en eau, le paysage. Ces indicateurs viennent ainsi s'associer aux indicateurs plus directement portés sur le climat, l'énergie et les émissions de GES et permettent d'associer les aspects environnementaux plus globaux à la démarche évolutive du plan climat.

Les périodes d'évaluations et de suivi sont variables selon l'indicateur, sa facilité d'évaluation et son intérêt pour la suite du plan. Ont été principalement retenus des indicateurs permettant de mesurer les « résultats de l'application du plan », c'est-à-dire des indicateurs sur lesquels le plan climat a une action effective, quand bien même cette action serait partielle. Le liste des indicateurs de base est axée principalement sur des éléments facilement appréhendables et des données possibles à obtenir à travers les différentes études et recensements réalisés par les différents services territoriaux et autres porteurs de projets ou bureaux d'études.



# **PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS**